



---

PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2016  
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du .....

---

# PLAN LOCAL d'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1	
2.	Dossier d'examen pour l'évaluation environnementale au cas par cas



# SOMMAIRE

<b>1. INTITULE DU DOSSIER</b>	<b>4</b>
<b>2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE</b>	<b>4</b>
<b>3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE</b>	<b>4</b>
3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE	4
3.2. GRANDES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ENVISAGEES POUR CETTE PROCEDURE ET MOTIVATIONS DE CE CHOIX	5
3.3. AUTRES PROCEDURES	6
3.4. CONTEXTE DE LA PLANIFICATION	6
3.5. DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR	6
<b>4. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE</b>	<b>7</b>
4.1. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	7
4.2. PAYSAGE, PATRIMOINE NATUREL ET BATI	12
4.3. SOLS ET SOUS-SOLS, DECHETS	13
4.4. RESSOURCES EN EAU	15
4.5. RISQUES ET NUISANCES	18
4.6. AIR ET CLIMAT	23
4.7. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN	23
<b>5. NECESSITE OU NON D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>24</b>

## 1. INTITULE DU DOSSIER

Procédure concernée	Territoire concerné
Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Morsang-sur-Orge	Commune de Morsang-sur-Orge (Essonne 91)

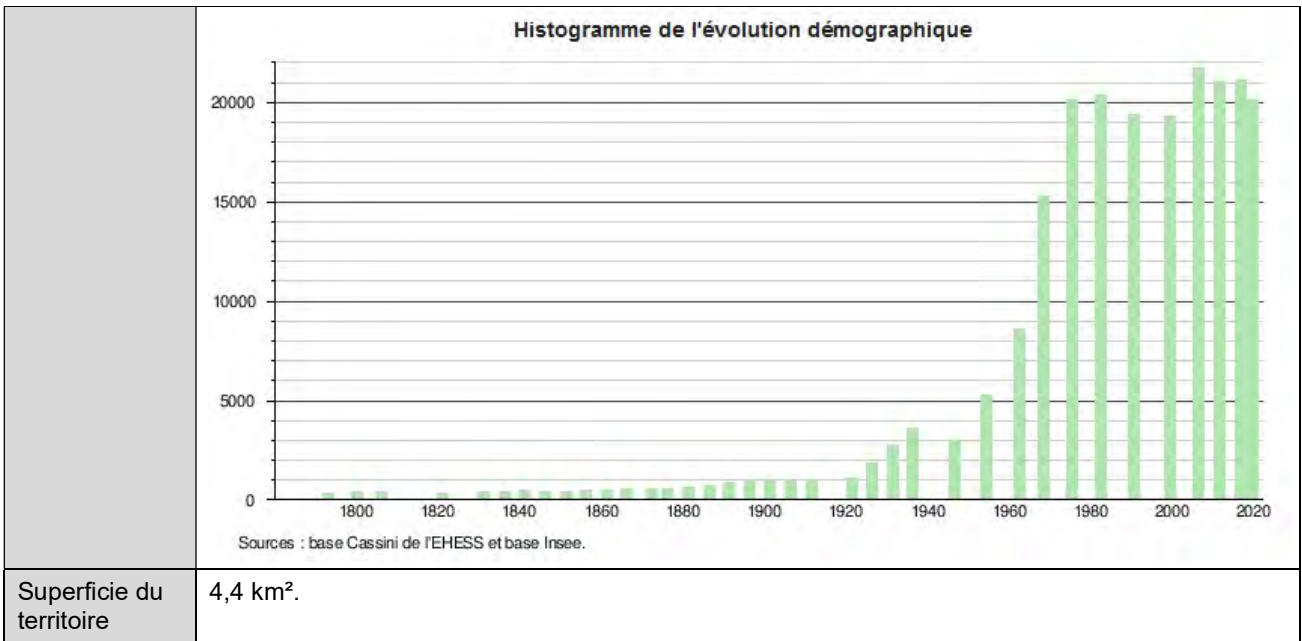
## 2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

<b>Personne publique responsable</b>	Mme le Maire de Morsang-sur-Orge Marianne Duranton
<b>Contact</b>	plu@ville-morsang.fr

## 3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

### 3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE

Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Morsang-sur-Orge (Essonne 91)
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	<p>Entourée par les communes de Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis, Ste-Geneviève-des-Bois et Villemoisson-sur-Orge, la commune de Morsang-sur-Orge est située à 16 km au sud de Paris.</p> <p>Elle fait partie de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.</p> <p>Le territoire communal est délimité au nord par le cours de l'Orge, dans la vallée duquel s'est implanté le village historique, organisé autour du château et de son parc. La viticulture était alors la principale activité agricole de la commune.</p> <p>Le territoire connaît un saut démographique entre 1950 et 1975, avec une multiplication par 4 de la population. Celle-ci se stabilise ensuite autour de 20 000 habitants. Cette époque correspond à un développement pavillonnaire sur la quasi-totalité du plateau.</p> <p>Ainsi, d'après le Mode d'Occupation des Sols en Ile-de-France, le territoire ne comporte plus d'espace agricole et est couvert à 86% par les espaces artificialisés, le reste correspondant aux boisements et espaces en eau de l'Orge et du parc du château.</p>



### 3.2. GRANDES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ENVISAGEES POUR CETTE PROCEDURE ET MOTIVATIONS DE CE CHOIX

La procédure engagée par la commune de Morsang-sur-Orge, compétente en matière d'urbanisme, est une modification simplifiée de son (approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016). Elle est motivée par la volonté affirmée par l'équipe municipale de mener un projet urbain cohérent pour revaloriser le marché et ses abords. Ce secteur a fait l'objet d'un périmètre d'études et de sursis à statuer depuis juin 2021, puis a été intégré au périmètre de la convention d'ORT de Cœur d'Essonne Agglomération, mais le PLU en vigueur ne permet pas de porter un projet urbain qualitatif.

Les objectifs de cette modification simplifiée sont donc :

- D'harmoniser les règles d'urbanisme à l'intérieur du périmètre d'étude afin de permettre la réalisation d'un projet urbain cohérent pour créer une centralité attractive autour du marché ;
- De définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettra la prise en compte du traitement des espaces publics et des abords du périmètre délimité.

La procédure de modification s'est imposée puisque les changements prévus :

- ne changent pas les orientations du PADD,
- ne réduisent aucun espace boisé classé, zone agricole ou zone naturelle ou forestière,
- ne réduisent pas une protection ni ne risquent d'entraîner de fortes nuisances,
- ne conduisent pas à ouvrir à l'urbanisation une zone AU,
- ne créent pas d'OAP valant création de ZAC.

Par ailleurs, la modification simplifiée est pertinente puisque les droits à construire ne sont ni diminués, ni majorés de plus de 20% dans la zone concernée, que la zone U n'est pas réduite en surface et qu'il ne s'agit pas d'appliquer de nouvelles obligations en matière de logement pour un PLU valant PLH.

### 3.3. AUTRES PROCEDURES

**Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**

**Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU de l'Ademe ?**

Le projet n'est soumis à aucune autre procédure réglementaire.

Il ne fait pas l'objet d'une démarche AEU de l'ADEME.

### 3.4. CONTEXTE DE LA PLANIFICATION

**Le territoire est-il concerné par...**

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

Si oui, le(s)quel(s) ?

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?

SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération, approuvé en décembre 2019.

Ce SCoT a été élaboré selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » et est réputé compatible avec les documents cadres en vigueur sur le territoire (SDRIF, SRCE, SDAGE, PDUIF, SAGE...).

Un (ou plusieurs) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

Si oui, le(s)quel(s) ?

SAGE de l'Orge et de l'Yvette, approuvé en juillet 2014 (révision en cours).

Un Parc Naturel Régional (PNR) ?

Si oui, lequel ?

Non.

### 3.5. DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

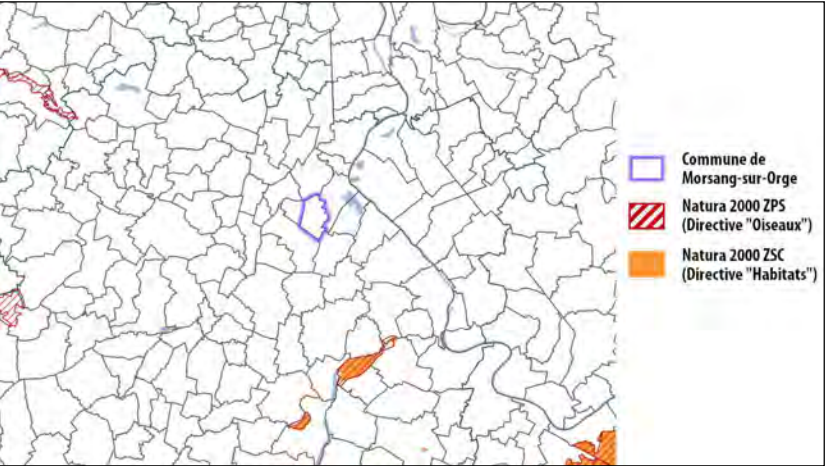
**Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Le PLU en vigueur comporte un chapitre « Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement », au titre du code de l'urbanisme (article R151-1, version antérieure au 16/10/21), mais n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

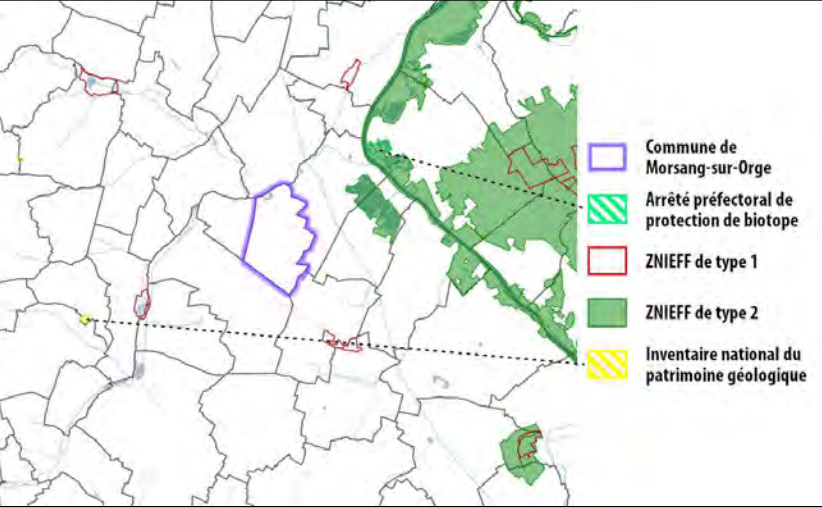
## **4. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE**


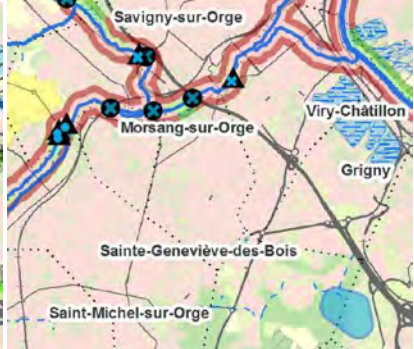
### **4.1. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE**

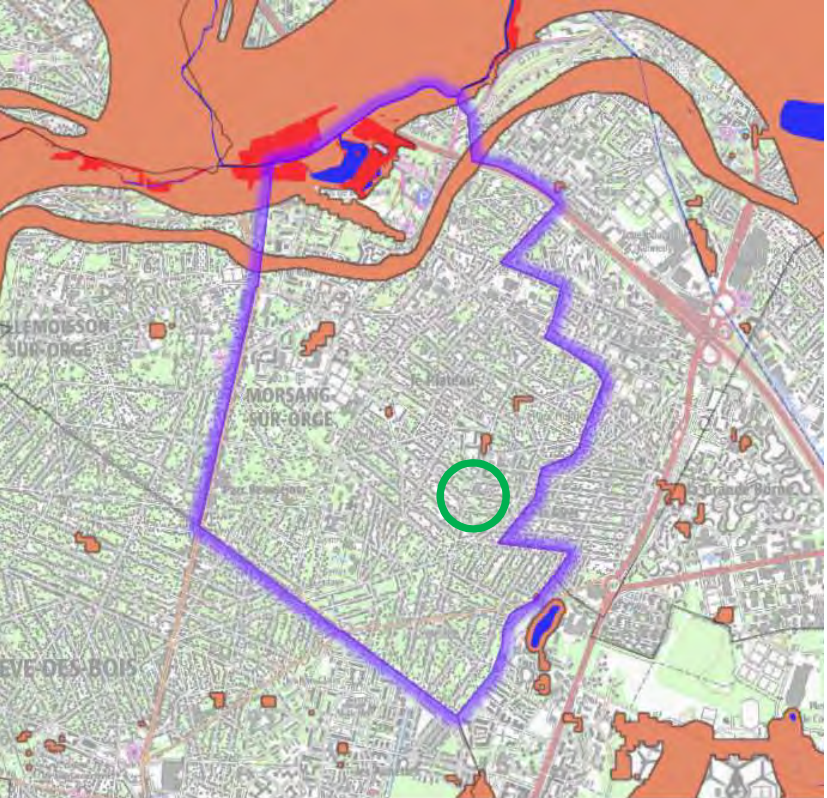
---

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs)	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		Non	<p>Les sites Natura 2000 les plus proches de la commune sont situés à environ 9 km au sud : <b>Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicompte</b> (directive « Oiseaux ») et <b>Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne</b> (directive « Habitats »).</p> <p>Les suivants sont situés à une vingtaine de kilomètres ou plus.</p> 
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional (PNR)		Non	<p>Les PNR les plus proches sont ceux de la Haute-Vallée de Chevreuse (10 km à l'ouest) et du Gâtinais français (12 km au sud).</p>




<p>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II</p>		<p><b>Non</b></p>	<p>Des ZNIEFF de type I sont présentes dans des communes voisines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Fosse aux Carpes (Dravel) ;</li> <li>- Le Bois de Saint-Europe (Bondoufle et Fleury-Mérogis) ;</li> <li>- Les Bassins et Prairies de Lormoy (Longpont-sur-Orge et Saint-Michel-sur-Orge) ;</li> <li>- Le Coteau des Vignes (Athis-Mons) ;</li> <li>- Le Bassin de retenue de Saulx-les-Chartreux.</li> </ul> <p>De même, deux ZNIEFF de type II sont recensées dans les territoires situés à l'est de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Vallée de la Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges ;</li> <li>- La Forêt de Sénart.</li> </ul> 
<p>Réserve de biosphère</p>		<p><b>Non</b></p>	<p>La réserve de biosphère la plus proche est celle de Fontainebleau et Gâtinais (9km au sud)</p>
<p>Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)</p>		<p><b>Non</b></p>	<p>L'APPB le plus proche est celui de la Fosse aux Carpes, sur la commune de Dravel au nord-est (cf. carte ci-dessus).</p>

<p>Réservoirs et continuités écologiques repérés par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)</p>	<p>Oui</p>	<p><b>Dans sa cartographie, le SRCE d'Île-de-France adopté le 21 octobre 2013 identifie les enjeux suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un <b>corridor alluvial multitrame à fonctionnalité réduite</b> (contexte urbain) : la vallée de l'Orge ;</li> <li>- Les pièces d'eau du parc du château et milieux humides associés, intégrés au <b>continuum de la sous-trame bleue</b> ;</li> <li>- <b>Des obstacles majeurs recoupant ce continuum</b> : l'autoroute A6 et la RD 257 (sur le territoire de Savigny-sur-Orge / Villemoisson-sur-Orge, mais qui se prolonge par la route de Corbeil délimitant Morsang à l'ouest).</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <div style="margin-top: 10px;"> <p><b>Corridors alluviaux multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité</li> <li> Le long des fleuves et rivières</li> <li> Corridors et continuum de la sous-trame bleue</li> <li> Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</li> <li> Le long des fleuves et rivières</li> <li> Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</li> <li> Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</li> <li> Milieux humides</li> </ul> </div>
<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>	<p>Non</p>	<p>La modification simplifiée concerne un secteur déjà urbanisé. Elle prévoit la protection stricte des éléments arborés existant susceptibles de présenter un intérêt pour la biodiversité (cœur d'îlot comprenant une forte densité de sujets matures + arbres remarquables isolés), les ajoutant aux éléments repérés sur le zonage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.</p>
<p>Espace Naturel Sensible (ENS) ? Espaces Boisés Classés (EBC) ? Forêt de Protection ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Aucune forêt de protection n'existe sur la commune.</p> <p><b>Le parc du château est classé ENS. Une partie est également en EBC.</b></p> <p><b>Les évolutions permises par la présente modification simplifiée ne remettent pas en cause ces protections.</b></p>

<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>		<p><b>Non</b></p>	<p>Les enveloppes d'alertes produites par la DRIEE Ile-de-France identifient comme <b>zones humides avérées</b> les abords de l'Orge et le parc du château.</p> <p>Des <b>zones humides probables</b> sont signalées ailleurs dans la commune, dont quelques secteurs sur le plateau, mais pas au niveau du secteur du Marché concerné par la présente modification simplifiée (cercle vert ci-dessous).</p>  <p> <span style="color: red;">■</span> Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.  <span style="color: orange;">■</span> Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser  <span style="color: lightgreen;">■</span> Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides  <span style="color: blue;">■</span> Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique. </p>
--	--	-------------------	--

## 4.2. PAYSAGE, PATRIMOINE NATUREL ET BATI

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	Oui		<p><b>Plusieurs monuments</b> sont répertoriés au titre de la protection des Monuments Historiques à Morsang-sur-Orge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le château, pour ses façades, sa toiture, un escalier principal dont la rampe est en fer forgé, plusieurs pièces et leur décor (bibliothèque, petit et grand salons, chambre) ;</li> <li>- un pilier sculpté ayant appartenu à une ancienne abbaye ;</li> <li>- une borne ornée d'un bonnet phrygien (localisation à confirmer).</li> </ul> <p>Le Castel d'Orgeval, situé à Villemoisson-sur-Orge, est également inscrit aux monuments historiques et le périmètre de 500m qui l'accompagne recouvre une partie de la commune de Morsang-sur-Orge.</p> <p><b>Le secteur concerné par la modification simplifiée est éloigné de tous ces monuments. La procédure n'aura pas d'effet négatif sur ces patrimoines ni leur mise en valeur.</b></p>
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	Oui		<p>Le parc du château est classé par décret du 18 juin 1980 (34 ha).</p> <p><b>Le projet de modification simplifiée du PLU ne porte pas sur ce secteur et n'aura pas d'incidence sur sa préservation.</b></p>
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		Non	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	

<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT...)?</p>		<p><b>Non</b></p>	<p>Le SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération (2019) identifie des vues remarquables dans son état initial de l'environnement mais aucune n'est située sur le territoire de Morsang-sur-Orge.</p>  <p> <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid black; background-color: #d3d3d3; margin-right: 5px;"></span> Relief  <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #00a0e3; margin-right: 5px;"></span> Réseau hydrographique  <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #4caf50; margin-right: 5px;"></span> Forêt  <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Vue remarquable         </p> <p>Pour autant, le relief et le caractère rectiligne de certains axes offrent des points de vue intéressants, par exemple depuis l'avenue du Commandant Barre vers le château.</p> <p><b>La présente modification simplifiée visant à requalifier un secteur urbain ne comportant pas de vue remarquable, le projet aura plutôt une incidence positive sur ce sujet.</b></p>
---	--	-------------------	--

#### 4.3. SOLS ET SOUS-SOLS, DECHETS

<p><b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</b></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p><b>Si oui, lequel(le)s ?</b> <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b></p>
<p>Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?</p>		<p><b>Non</b></p>	
<p>Projet d'établissement de traitement des déchets ?</p>		<p><b>Non</b></p>	
<p>Sites et sols pollués ou Potentiellement pollués (base de données BASOL) ?</p>	<p><b>Oui</b></p>		<p>Aucun site pollué n'est recensé par la base de données BASOL. Un risque de pollution est toutefois supposé au niveau de l'ancien lycée professionnel Ampère, suite à un incendie.</p> <p><b>Ce site n'est pas concerné par la modification simplifiée.</b></p>

<p>Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?</p>	<p>Oui</p>	<p>D'après l'inventaire BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service), <b>29 anciens sites industriels et activités de services</b> sont recensés sur la commune de Morsang-sur-Orge.</p> <p><b>Aucun d'eux ne se trouve dans le secteur du marché et les dispositions prévues dans la modification du PLU ne sont pas de nature à affecter ou aggraver les éventuelles pollutions des sols.</b></p> 
--	------------	---

#### 4.4. RESSOURCES EN EAU

---

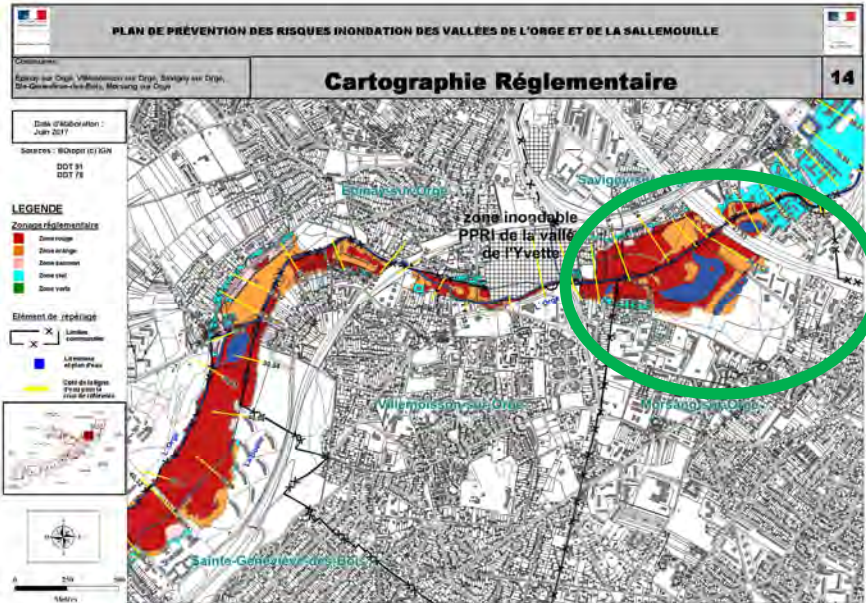
Captages : le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	L'approvisionnement en eau potable de la commune est assuré depuis la station de Morsang-sur-Seine.
Qualité des cours d'eau ?	Oui		Morsang-sur-Orge est à cheval sur 2 bassins versants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Orge</b> au nord-ouest (FRHR98) : <b>bon état chimique (sans ubiquiste), état écologique moyen</b> (macropolluants ponctuels, pollutions diffuses de phytosanitaires, hydromorphologie). Objectif d'atteinte du bon potentiel écologique (à l'exception de certains éléments) et du bon état chimique avec ubiquiste (à l'exception de certains éléments) d'ici 2027.</li> <li>- <b>Seine</b> au sud-est (FRHR73B) : <b>bon état chimique (sans ubiquiste), bon état écologique</b>. Objectif d'atteinte du bon état chimique avec ubiquiste (à l'exception de certains éléments) d'ici 2027.</li> </ul> <i>(Données de l'état des lieux 2019, SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)</i> <b>Le projet de modification simplifiée porte sur un secteur déjà fortement artificialisé. Il augmente légèrement la superficie constructible pour les quelques parcelles passant de la zone UAC à UAC1, mais ajoute également (sur l'ensemble du périmètre) des dispositions favorables à la gestion sur site des eaux pluviales : surfaces minimales éco-aménageables, dont une partie obligatoirement en pleine terre.</b> <i>Nb : Le PLU actuellement en vigueur stipule uniquement (en zone UAC) que « Les espaces non bâtis non dévolus au stationnement et aux circulations devront être plantés et paysagés. » et exige la présence d'un arbre par 200m<sup>2</sup> d'espace libre. En zone UE, il n'y a pas d'obligation de plantation.</i>
Qualité des nappes phréatiques ?	Oui		<b>3 masses d'eau souterraines</b> sont recensées sous la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce</b> (FRGG092) : <b>état non renseigné</b>.</li> <li>▪ <b>Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix</b> (FRHG102) : <b>bon état quantitatif, état chimique médiocre</b>. Objectif de retour au bon état chimique (à l'exception de certains éléments) pour 2027.</li> <li>▪ <b>Albien-néocomien captif</b> (FRHG218) : <b>bon état quantitatif et chimique</b>.</li> </ul> <i>(Données de l'état des lieux 2019, SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)</i> <b>De même que pour les masses d'eau de surface, les dispositions prévues dans la modification simplifiée du PLU sont favorables à la qualité des masses d'eau souterraines (meilleure recharge quantitative, notamment).</b>
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		Non	

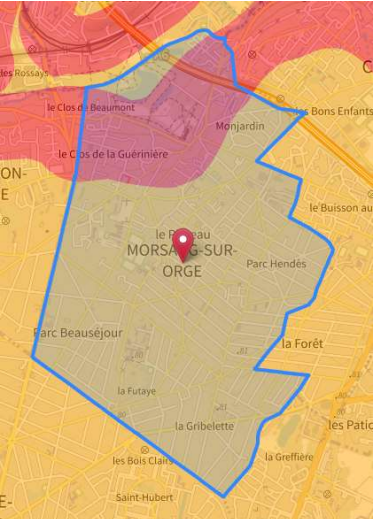


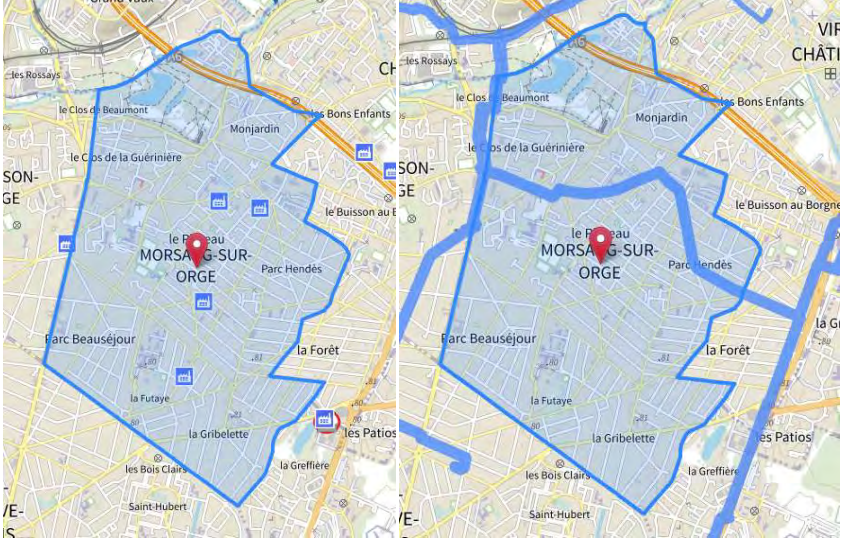
Usages	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	Oui		<p>L'eau est distribuée en régie par la Cœur d'Essonne Agglomération. L'eau est de bonne qualité selon le dernier rapport de l'ARS (2018) et le SCoT ne relève pas de fragilité concernant l'approvisionnement, y compris dans une perspective d'augmentation de la population sur le territoire.</p> <p><b>Le projet de modification simplifiée vise à permettre une augmentation du nombre de logement sur le secteur du marché, mais celle-ci reste dans des proportions tout-à-fait compatibles avec les possibilités d'approvisionnement en eau potable.</b></p>
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		Non	<p>La commune de Morsang-sur-Orge (de même que celle de Morsang-sur-Seine, d'où provient l'eau distribuée sur le territoire) <b>est incluse dans deux ZRE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ZRE n°03001 de l'Albien.</li> <li>- La ZRE n°03004 de la Beauce.</li> </ul> <p>Cependant, l'eau consommée sur le territoire est prélevée dans la Seine (85%) et dans la nappe de Champigny et de l'Yprésien (15%).</p> <p><b>Le projet de modification simplifiée n'aura donc pas d'effet sur les masses d'eau concernées par ces ZRE.</b></p>
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	Oui		<p>Sur la commune, l'assainissement collectif est sous la responsabilité de Cœur d'Essonne Agglomération. Un règlement d'assainissement a été adopté en 2021.</p> <p>Le SCoT indique que les équipements existant ne présentent pas de dysfonctionnement et que leurs capacités sont suffisantes pour accueillir une augmentation de la population : la station de Seine Amont, où sont dirigées les eaux collectées à Morsang-sur-Orge, a une capacité nominale de 3,6 millions d'EH, pour une charge entrante maximale en 2016 de 2,4 millions d'EH.</p> <p><b>Le projet de modification simplifiée du PLU générera probablement des rejets supplémentaires, en permettant l'accueil de nouveaux habitants, mais ceux-ci sont limités et compatibles avec la capacité des équipements.</b></p>

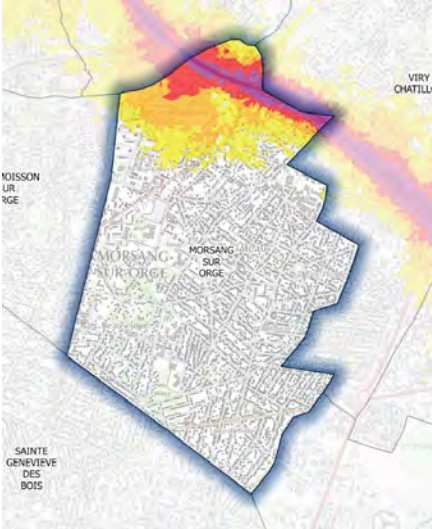
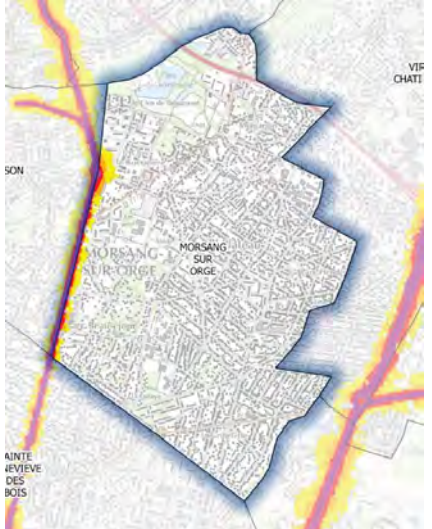
## 4.5. RISQUES ET NUISANCES

---

<p><b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</b></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p><b>Si oui, lequel(le)s ?</b></p> <p><b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b></p>
<p>Risques inondation</p>	<p>Oui</p>		<p>Le nord de la commune de Morsang-sur-Orge est concernée le <b>Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Orge et de la Sallemouille</b> approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2017.</p>  <p>La modification simplifiée du PLU ne concerne pas la partie du territoire couverte par ce PPRI et ses dispositions ne conduisent pas à aggraver le risque.</p> <p>Les risques d'inondation par remontée de nappe ou ruissellement sont également très présents dans la commune.</p> <p><b>Le secteur du marché est déjà fortement artificialisé et les dispositions prévues dans le projet de modification simplifiée ne sont pas de nature à aggraver ce risque.</b></p>

Risques de mouvements de terrain	<b>Oui</b>	<p>La commune de Morsang-sur-Orge est exposée aux retraits-gonflements des sols argileux, avec un aléa moyen sur l'ensemble du plateau (fort dans la vallée).</p>  <p><b>Le secteur du marché est concerné par ce niveau d'exposition moyen, mais les dispositions prévues par la modification du PLU ne sont pas de nature à aggraver ce risque.</b></p> <p>La commune de Morsang-sur-Orge est concernée par une zone de sismicité très faible (niveau 1). Il n'y a pas de risque de cavité relevé sur le territoire.</p>
Autres risques naturels	<b>Non</b>	<p>Il n'y a pas de risque de feu de forêt sur le territoire de Morsang-sur-Orge. Le potentiel de risque de pollution de l'air intérieur lié au radon est jugé faible.</p>

Risques technologiques	Oui	<p>La Base des Installations classées relève 4 ICPE (non Seveso) sur la commune. Une canalisation de transport de gaz naturel traverse la commune d'est en ouest. Le risque de transport de matières dangereuses par voie routière est également plus élevé à proximité des axes très circulants (autoroute notamment).</p>  <p><b>La modification simplifiée ne porte pas sur ces secteurs et les dispositions prévues ne sont pas de nature à aggraver ces risques.</b></p>
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Oui	<p>Des tronçons d'infrastructures engendrant des <b>nuisances sonores</b> sont identifiés sur le territoire communal : voir ci-après.</p> <p>Des <b>nuisances olfactives</b> sont générées par la libération de gaz de fermentation en sous-sol, au niveau de l'av. du Commandant Barre et de la pl. des Trois Martyrs. Elles sont traitées par des filtres à charbons que la Communauté d'Agglomération doit renouveler régulièrement.</p> <p><b>La modification simplifiée ne porte pas sur ces secteurs et les dispositions prévues ne sont pas de nature à aggraver ces nuisances.</b></p>

<p>Plan d'exposition au bruit (PEB), plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p> <p>Plan de protection du bruit dans l'environnement (PPBE) ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Deux voies bruyantes concernées par un PPBE (approuvé le 24 septembre 2019) sont recensées sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'<b>autoroute A6</b>, au nord du territoire, classée infrastructure sonore de <b>catégorie 1</b> (c'est-à-dire avec un secteur potentiellement affecté de 300m de part et d'autre de l'axe),</li> <li>- La <b>route de Corbeil</b>, à l'ouest, classée <b>catégorie 3</b> (100m de part et d'autre).</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p><b>La modification du PLU ne conduira pas à aggraver ces sources de nuisances sonores ou à en créer de nouvelles, ni à y exposer davantage de populations.</b></p>
---	------------	--

#### 4.6. AIR ET CLIMAT

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	Oui		<p>Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France, arrêté par le préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012, définit des orientations régionales dans les domaines du bâtiment, des énergies renouvelables et de récupération, des consommations électriques, des transports, de l'urbanisme et aménagement, des activités économiques, de l'agriculture, des modes de consommations durables, de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Les enjeux de la commune sur ces sujets sont ceux des situations urbaines relativement denses : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et polluants atmosphériques liés aux secteurs résidentiel et transport routier ; amélioration de l'efficacité énergétique du bâti ; recours aux énergies renouvelables ; adaptation au changement climatique (confort d'été, lutte contre l'îlot de chaleur urbain, gestion des eaux pluviales, etc.).</p> <p><b>Les dispositions prévues par le projet de modification simplifiée sont sans effet notable sur ces orientations. La protection d'un cœur d'îlot et les obligations en termes de surfaces de pleine terre ou éco-aménageables concourent à la prise en compte du changement climatique dans les futurs projets.</b></p>
Présence d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	Oui		<p>Le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération est en cours d'élaboration, pour une approbation prévue en 2024.</p> <p>Il n'existe pas encore de réseaux de chaleur sur le territoire communal mais le schéma de développement des EnR&amp;R de la Communauté d'Agglomération (2021) a permis d'analyser la pertinence de cette solution pour Morsang-sur-Orge. Les premiers raccordements aux chaufferies des communes voisines sont prévus à courte échéance.</p> <p><b>Les dispositions prévues par le projet de modification simplifiée du PLU n'ont pas d'incidence notable sur les politiques climat, air, énergie.</b></p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	

#### 4.7. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN

La présente modification n'a pas pour objet de créer de nouveau secteur d'urbanisation, **elle ne contribue donc pas à l'étalement urbain**. À l'inverse, en permettant la création de nouveaux logements et commerces dans un secteur déjà artificialisé, elle favorise une densification localisée et maîtrisée **contribuant à relâcher la pression foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers des territoires alentours**.

## 5. NECESSITE OU NON D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Compte tenu des zones de la commune concernées par la modification simplifiée (UAC et UE) et des objectifs de cette dernière, à savoir la constitution d'une centralité mixte dans un secteur déjà urbanisé, la procédure ne modifie pas fondamentalement la vocation du secteur d'un point de vue environnemental.

Des incidences négatives peuvent être anticipées en lien avec la création de logements et, de ce fait, l'augmentation de population sur le secteur : accroissement de la consommation d'énergie, d'eau potable, de la production d'eaux usées, de déchets, des émissions de GES et polluants atmosphériques... Toutefois, **ces conséquences locales sont inhérentes à la densification des espaces urbanisés**, imposée d'une part par les documents d'échelle supérieure (SDRIF, SCoT) et **encouragée d'autre part pour atteindre l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050**.

En ce qui concerne les enjeux environnementaux sensibles à la nature des projets et à la configuration de l'espace urbain (préservation des espaces de pleine terre, pour la biodiversité et la gestion des eaux pluviales, adaptation au changement climatique, prévention des risques et nuisances, qualité des paysages...), **la taille du périmètre concerné et les précautions introduites via la modification simplifiée permettent de considérer que les incidences sur l'environnement seront négligeables**.

**Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire dans le cadre de cette modification simplifiée.**